



# Commune de St-Sulpice

Rue du Centre 47 - Case Postale  
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 50  
info@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

Fonds communal pour l'efficacité énergétique,  
les énergies renouvelables et le développement durable

## Demande de subvention pompes à chaleur

*Hors obligations légales et nouvelles constructions*

À remplir en lettres capitales

### Requérant (propriétaire)

Société :

Nom/Prénom :

Rue et n° :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

### Réalisateur de l'étude/travaux

Société :

Nom/Prénom :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

### Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° compte/IBAN :

### Données du bâtiment

Rue et n° :  N° ECA :

N° parcelle :  Année de construction :

Affectation :  Habitat collectif  Habitat individuel  Autres :

Agent énergétique actuel :  Mazout  Gaz  Electrique

Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE (m<sup>2</sup>) :  Nombre d'appartements :

### Caractéristiques de l'installation

Pompe à chaleur :  air/eau (M05)  sol/eau (M06)  eau/eau (M06)

Puissance totale (kWth) :

Coût de l'installation :  Date de mise en service :



### Calcul de la subvention communale

	PAC air/eau	PAC sol/eau ou eau/eau
Remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout	P < 20 kW : 2'000 CHF P > 20 kW : 100 CHF/kW, max. 4'000 CHF	P < 20 kW : 6'000 CHF P > 20 kW : 1'200 CHF + 240 CHF/kW, max. 8'000 CHF
Remplacement d'un chauffage électrique	P < 20 kW : 3'000 CHF P > 20 kW : 150 CHF/kW, max. 6'000 CHF	P < 20 kW : 6'600 CHF P > 20 kW : 1'200 CHF + 270 CHF/kW, max. 10'800 CHF

### Conditions

- Les conditions cantonales du programme bâtiment s'appliquent :  
<https://www.vd.ch/prestation/09-demander-une-subvention-pour-une-pompe-a-chaleur-air-eau-m05>  
<https://www.vd.ch/prestation/10-demander-une-subvention-pour-une-pompe-a-chaleur-sol-eau-ou-eau-eau-m06>
- Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale.
- Bâtiment existant uniquement. Nouvelles constructions exclues.
- Versement de la subvention sur présentation de la confirmation de paiement de la subvention cantonale.

### Procédure

La demande doit être effectuée au moyen du présent formulaire, au plus tard 90 jours après la date de mise en service de l'installation.

Les dossiers incomplets, non signés ou non datés seront renvoyés à l'expéditeur.

Les demandes et documents sont adressés au Délégué au développement durable, Rue du Centre 47, 1025 St-Sulpice ou par mail à [developpement.durable@st-sulpice.ch](mailto:developpement.durable@st-sulpice.ch)

La subvention est versée après l'achèvement des travaux sur présentation de tous les documents et justificatifs demandés.

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le délégué au 021 694 33 54.

### Documents à fournir

Lors de la demande de subventions communales pour l'ouverture du dossier :

- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du Canton de Vaud.

A la fin du projet pour clôturer le dossier :

- Copie de la facture des travaux et preuve de paiement
- Copie de la lettre de confirmation de paiement de la subvention cantonale émise à l'issue des travaux par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du Canton de Vaud.

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications transmises ci-dessus, a pris connaissance du règlement communal et des dispositions du « Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable » et s'engage à fournir, si besoin, les documents supplémentaires demandés.

Le/la soussigné-e consent à ce que les données suivantes du formulaire : Nom / Prénom / E-mail soient utilisées par la Commune de St-Sulpice afin de communiquer des informations concernant l'évolution du développement durable dans la Commune.

Lieu et date :

Signature :